

FICHE n°2 : COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)

A la suite de la modification des dispositions de l'article 136 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 relatives aux CCP par la loi « Déontologie » du 20 avril 2016, notamment pour étendre le champ de couverture des agents contractuels en relevant, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 a fixé le cadre réglementaire de cette nouvelle instance dans la FPT, dont l'élection des représentants aura lieu pour la première fois lors du renouvellement général des instances en décembre 2018.

Organisation :

1 CCP par catégorie (A, B, C) – pas de groupe hiérarchique au sein de chaque catégorie

Rattachement au CDG dans les mêmes conditions que pour les CAP (soit en fonction du nombre de fonctionnaires – 350 - et non du nombre de contractuels). Mêmes possibilités de créer des CCP communes que des CAP communes (seulement si toutes les entités concernées ne sont pas affiliées au CDG).

Composition :

Effectifs contractuels appréciés au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le nombre de sièges par catégorie et la part respective des femmes et des hommes des listes de candidats.

Nombre fixe de sièges en fonction du nombre d'agents, par catégorie (de 1 minimum – avec la modification en cours du décret lorsqu'il y a moins de 11 agents - à 8 maximum - pour au moins 1 000 agents).

Election :

Electeurs : contractuels de droit public (CDI et CDD de 6 mois ou reconduit depuis 6 mois). Les emplois aidés ne relèvent donc pas des CCP (alors qu'ils sont électeurs au CT).

Dépôt des candidatures dans les mêmes conditions de délais que les autres scrutins (6 semaines avant la date des élections). Respect des parts F/H.

Listes incomplètes possibles avec la moitié (avec la modification en cours du décret) des titulaires et suppléants contre un minimum de 2/3 pour les autres scrutins (CAP et CT) compte tenu des difficultés prévisibles de constitution des listes de candidats.

Rappel des cas de saisine (pour mémoire)

Licenciement

Discipline

Entretien professionnel (révision du CR), temps partiel (refus), télétravail (refus), formation (si 2^{ème} refus)